

# Patinage de vitesse Canada

« Intégrité »

Titre de la politique: <b>Politique de l'éthique et code de conduite</b>	Politique N° : <b>INT 100</b>
Date d'approbation : <b>24 mai 1997</b> Date d'approbation de la version en vigueur : <b>15 octobre 1999</b> Date de la dernière révision : <b>25 avril 2001</b>	Pages : <b>9</b>

## 1. OBECTIF

- 1.1 La présente politique devrait servir de lignes directrices en ce qui concerne les normes de comportement qui sont attendues de tous les membres de Patinage de vitesse Canada (PVC) dans le cadre des affaires, activités ou événements de PVC.

## 2. DOMAINE DE MISE EN ŒUVRE

- 2.1 La présente politique touche tous les employés, directeurs, bénévoles, entraîneurs, officiels et membres de PVC alors que ces personnes participent aux activités de l'organisation.

## 3. DÉFINITIONS

- 3.1 **Code de conduite** : Règlements et pratiques de base qui reflètent les plus hautes normes de comportement attendues de tous les membres de PVC
- 3.2 **Mesures disciplinaires** : Les membres de PVC qui ne respectent pas les normes de comportement seront assujettis à des pénalités ou sanctions identifiées au sein de la présente politique.
- 3.3 **Éthique** : Ce terme réfère à la « bonne » conduite qui est désirée de façon générale par l'association.
- 3.4 **Responsabilité** : Fournir des conseils et une vision aux participants, développer et maintenir une culture organisationnelle positive.

## 4. PRINCIPES

- 4.1 PVC s'engage à offrir un environnement de sport qui soit caractérisé par la communication ouverte et claire, l'honnêteté, l'équité et le respect mutuel.
- 4.2 PVC croit que ces valeurs et idéaux devraient guider toutes nos communications et actions et qu'une telle conduite est dans le meilleur intérêt de toutes les personnes qui participent au sport du patinage de vitesse.
- 4.3 PVC croit que les membres qui adhèrent au sport du patinage de vitesse, que ce soit sur une base professionnelle ou bénévole, devraient préconiser ces normes et ajouter au cadre de référence de conduite de PVC grâce à leur propre conduite morale et comportement.

## 5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1 Les membres de PVC se conduiront en tout temps d'une manière qui reflète les plus hautes normes de comportement dans le cadre des affaires, activités ou événements de PVC.

## 6. DISPOSITIONS

- 6.1 Les codes de conduite qui paraissent à l'Annexe A décrivent une philosophie qui est suprême au sport du patinage de vitesse.
- 6.2 PVC s'engage à mettre en application ces codes de conduite et les membres de PVC qui ne respectent pas ces normes de comportement seront assujettis à des pénalités ou sanctions identifiées dans la politique touchant les mesures disciplinaires.
- 6.3 Les membres devront agir de façon responsable qui n'est pas uniquement perçu comme étant éthique lors des affaires de l'Association mais en tout temps.

## 7. RÉVISION ET APPROBATION

- 7.1 Le Conseil d'administration et le directeur générale de Patinage de vitesse Canada examineront la présente politique à tous les deux ans.
- 7.2 Responsable de l'élaboration de la politique originale :  
Code d'éthique – **Yves Bélanger**  
Code de conduite – **Lee McGreish**  
Éthique et code de conduite – **Lee McGreish et Linda Lee**

## **CODE D'ÉTHIQUE DE L'ATHLÈTE**

Dans le cadre du développement personnel, de même que pour le développement athlétique, les athlètes eux-mêmes jouent un rôle déterminant. Ils doivent comprendre et respecter le lien et l'engagement qui sont requis en tant que membres de PVC. Les athlètes doivent aussi reconnaître que pour atteindre le plein succès, ils doivent comprendre les valeurs et les objectifs de PVC. Ainsi, la façon des athlètes de voir leur sport dépend beaucoup de leurs niveaux de comportement et d'habileté à cadrer dans les concepts de l'équipe. Le code de conduite suivant a été élaboré pour aider les athlètes à réaliser un niveau de comportement qui permettra aux athlètes de devenir un être humain équilibré, confiant en soi et productif.

### **LES ATHLÈTES SONT RESPONSABLES DE :**

1. Traiter toutes les personnes de manière équitable dans le contexte de leur activité, sans distinction de sexe, lieu d'origine, couleur, orientation sexuelle, religion, croyance politique ou statut économique.
2. Orienter les commentaires au niveau du rendement plutôt que de celui de l'individu.
3. Toujours exhiber des normes personnelles élevées et projeter une image favorable du sport.
  - a) S'abstenir de critiquer publiquement les athlètes, entraîneurs ou officiels.
  - b) S'abstenir d'abuser des drogues, de l'alcool et du tabac.
  - c) S'abstenir d'utiliser un langage profane, insultant, harcelant ou autrement offensant.
4. Suivre les programmes annuels d'entraînement et de compétition, et les règlements de conduite, tel que mutuellement convenu par les entraîneurs et les athlètes, tout en reconnaissant la responsabilité des athlètes de respecter et de remplir cet engagement.
5. Participer à tous les tests au niveau de l'équipe et atteindre tous les objectifs de tests des programmes au sein de l'équipe.
6. Présenter aux entraîneurs les résultats de votre entraînement de force et au sol afin de permettre aux entraîneurs de surveiller et évaluer l'amélioration de votre rendement.
7. Communiquer et collaborer avec les praticiens attestés de la médecine au niveau du diagnostic, du traitement et de la gestion des problèmes médicaux. Respecter les préoccupations de ces spécialistes de la santé lorsqu'ils tiennent compte de la santé et du bien-être éventuels des athlètes et lorsqu'ils prennent des décisions quant à la capacité de l'athlète de poursuivre la compétition ou l'entraînement.
8. Rechercher régulièrement des moyens d'accroître votre développement et votre prise de conscience au niveau de l'athlète.
9. Soutenir les règlements du sport, l'esprit de ces règlements et encourager d'autres athlètes à faire de même.

10. Traiter les adversaires et les officiels avec le respect mérité tant dans la victoire que dans la défaite. Encourager les autres athlètes à agir conformément.
11. Être conscient du rôle du sport dans la vie des athlètes et respecter les pressions qui peuvent être placées sur vous et les autres athlètes alors que vous vous efforcez d'équilibrer les éléments physiques, mentaux, émotionnels et spirituels dans vos vies.

#### LES ATHLÈTES DOIVENT :

1. En aucun temps permettre à des personnes qui peuvent exiger des faveurs sexuelles ou utiliser des menaces de représailles devant un refus, de ne pas faire l'objet d'un signalement.
2. Participer de manière à assurer la sécurité des athlètes, entraîneurs et officiels qui participent aussi à la compétition.
3. Respecter la dignité des entraîneurs, des officiels, des administrateurs, des bénévoles et des autres athlètes : des comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus sont totalement inacceptables.
4. Ne jamais défendre ou fermer les yeux sur l'utilisation de drogues ou autres substances ou procédures bannies visant à rehausser le rendement.

#### **CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR**

Le lien entre l'athlète et l'entraîneur est un lien privilégié. Les entraîneurs jouent un rôle critique dans le développement personnel et athlétique de leurs athlètes. Ils doivent comprendre et respecter le déséquilibre inhérent de pouvoir qui existe dans ce lien et doivent être extrêmement attentifs afin de ne pas en abuser. Les entraîneurs doivent aussi reconnaître qu'ils sont les conduits par lesquels sont transmis les valeurs et les objectifs de l'organisation de sport. C'est pourquoi, la façon, pour l'athlète de regarder son sport, dépend souvent du comportement de son entraîneur. Le code de conduite suivant a été élaboré dans le but d'aider les entraîneurs à atteindre un niveau de comportement qui permettra aux athlètes de devenir des êtres humains bien formés, confiants en soi et productifs.

Même si ce code de conduite vise la conduite des entraîneurs, il s'applique également aux autres membres du personnel de l'équipe de leadership, soit les gestionnaires, les entraîneurs, le personnel de l'équipement, etc. Il est présumé que ces personnes agissent en collaboration les uns avec les autres afin d'élaborer un environnement convenable pour l'athlète.

#### LES ENTRAÎNEURS SONT RESPONSABLES DE CE QUI SUIT :

1. Se consacrer au respect des normes les plus élevées de la conduite et de la compétence professionnelles en :
  - a) agissant de manière respectueuse de la dignité de tous les participants;
  - b) s'assurant que les activités des entraîneurs profiteront à la société en général et aux participants en particuliers ;
  - c) étant honnêtes, sincères et honorables dans leurs liens avec les autres;

- d) reconnaissant, agissant et assurant la promotion de la valeur du sport pour les personnes et les équipes et pour la société en général.
2. Orienter les commentaires vers le rendement plutôt que vers celui de l'athlète.
3. Constamment démontrer des normes personnelles élevées et projeter une image favorable de leur sport et des entraîneurs.
  - a) s'abstenir de faire de critiquer publiquement, y compris des déclarations désobligeantes ou mensongères quant aux autres entraîneurs, athlètes, officiels et bénévoles et plus particulièrement lorsque l'on s'adresse aux médias;
  - b) s'abstenir d'utiliser des produits du tabac en présence de ses athlètes;
  - c) s'abstenir de boire des boissons alcoolisées lorsqu'il travaille avec des athlètes;
  - d) décourager l'utilisation de l'alcool dans le cadre d'événements athlétiques ou célébrations victorieuses sur l'emplacement de la compétition;
  - e) s'abstenir d'utiliser un langage profane, insultant, harcelant ou autrement offensant dans la conduite de ses fonctions.
4. S'assurer que les activités entreprises soient convenables à l'âge, l'expérience, l'habileté et le niveau de condition physique des athlètes et éduquer les athlètes en ce qui concerne leurs responsabilités à contribuer à un environnement sain.
5. Communiquer et collaborer avec les praticiens attitrés en médecine dans les diagnostics, le traitement et la gestion des problèmes médicaux et psychologiques des athlètes. Tenir compte de la santé et du bien-être éventuels des athlètes comme l'élément le plus important dans la prise de décisions touchant la capacité d'un athlète blessé de continuer à patiner ou de s'entraîner.
6. Reconnaître et accepter lorsqu'il est temps de référer les athlètes à d'autres entraîneurs ou spécialistes du sport. Permettre aux objectifs des athlètes d'avoir préséance sur leurs propres objectifs afin de permettre aux athlètes d'être indépendants.
7. Rechercher régulièrement des moyens d'accroître le développement professionnel et la prise de conscience dans le sport.
8. Traiter les adversaires et les officiels avec le respect qu'ils méritent, tant dans la victoire que dans la défaite et encourager les athlètes à agir de la même manière. Encourager activement les athlètes à respecter les règlements de leur sport et l'esprit de ces règlements.
9. Dans les cas d'athlètes d'âge mineur, communiquer et collaborer avec les parents ou les tuteurs des athlètes, les impliquant dans les décisions de gestion qui touchent le développement de leur enfant.
10. Être conscient des nombreuses pressions placées sur les athlètes alors qu'ils tentent d'équilibrer les aspects physiques, mentaux, émotionnels et spirituels dans leur vie et mener les pratiques et les compétitions de manière à permettre le succès optimal.

#### LES ENTRAÎNEURS DOIVENT :

1. Assurer la sécurité et le bien-être des athlètes avec qui ils travaillent.
2. Ne jamais devenir intimes et/ou impliqués sexuellement avec leurs athlètes. Ceci comprend des demandes de faveurs sexuelles ou la menace de représailles en cas de rejet d'une telle demande.

3. Respecter la dignité des athlètes, des officiels, des administrateurs, des bénévoles et des autres entraîneurs; les comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus sont inacceptables.
4. Ne jamais défendre ou fermer les yeux sur l'utilisation de drogues ou autres substances ou procédures rehaussant le rendement.
5. Ne jamais fournir d'alcool aux athlètes d'âge mineur, ne jamais encourager son utilisation.

## **CODE D'ÉTHIQUE DES OFFICIELS**

Le programme des officiels joue un rôle intégral dans le sport du patinage de vitesse. Les officiels doivent reconnaître leur impact sur le sport, ses participants et leurs collègues officiels. Les responsables de programme doivent reconnaître le besoin d'insuffler les valeurs les plus élevées et l'impact qu'elles ont sur les officiels potentiels. Le code de conduite des officiels suivant a été élaboré afin d'aider le programme des officiels à atteindre un niveau de comportement qui permettra à tous les officiels de devenir des êtres humains confiants en soi et productifs.

### **LES OFFICIELS SONT RESPONSABLES DE CE QUI SUIT :**

1. Traiter toutes les personnes de manière équitable dans le contexte de leur activité, sans se soucier du sexe, du lieu d'origine, de la couleur, de l'orientation sexuelle, de la religion, de la croyance politique ou du statut économique.
2. Orienter les commentaires au niveau du rendement plutôt qu'au niveau de la personne si cela fait partie de votre rôle.
3. Constamment afficher des normes personnelles élevées et projeter une image favorable de leur sport et des officiels.
  - a) s'abstenir de critiquer publiquement les participant et les collègues officiels
  - b) s'abstenir d'utiliser des produits du tabac alors que vous êtes en présence des athlètes
  - c) s'abstenir de boire des boissons alcoolisées alors que vous êtes en devoir à titre d'officiel ou que vous travaillez avec des officiels
  - d) se retenir d'utiliser un langage, des insignes ou des gestes profanes, insultants, harcelants ou autrement offensants dans la réalisation de ses fonctions.
4. Éduquer et s'assurer du maintien de normes élevées de gestion du risque.
5. Traiter tous les participants du patinage de vitesse avec respect et encourager tous les officiels à maintenir une norme élevée d'auto-discipline.
6. Rechercher régulièrement des moyens d'accroître le développement professionnel et la prise de conscience au niveau du sport.
7. Traiter les participants et les autres officiels avec respect et encourager les athlètes et les autres officiels à agir de la même manière. Encourager activement les athlètes à respecter les règlements de leur sport et l'esprit de ces mêmes règlements.
8. Être conscient des nombreuses pressions placées sur les athlètes alors qu'ils tenter d'équilibrer les aspects physiques, mentaux, émotionnels et spirituels de leur vie et mener les compétitions de manière à permettre le succès optimal.

## LES OFFICIELS DOIVENT :

1. Assurer, lorsqu'ils jouent un rôle de leadership, la sécurité des officiels avec qui ils travaillent.
2. Assurer la sécurité des athlètes, dans la mesure pratique, tout en respectant les règlements applicables à la compétition.
3. En aucun temps solliciter ou demander des faveurs sexuelles ou utiliser la menace de représailles pour le rejet de telles demandes.
4. Respecter la dignité des athlètes, entraîneurs, administrateurs, bénévoles et autres officiels; les comportements verbaux et physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus ne sont pas acceptables.
5. Ne jamais défendre ou fermer les yeux sur l'usage des drogues ou des substances ou procédures bannies.
6. Ne jamais offrir d'alcool à des participants d'âge mineur; ne jamais encourager son utilisation.

## CODE D'ÉTHIQUE DU BÉNÉVOLE

Les bénévoles jouent un rôle critique dans les opérations des organisations de sport et de leurs activités. Dans le cadre de leurs responsabilités, les bénévoles reçoivent des primes telles que le développement personnel, reconnaissance, rétroaction, un lien à la famille et à la collectivité et la satisfaction personnelle d'aider les autres. En retour, on s'attend du bénévole qu'il déploie ses efforts d'une manière qui permettra aux valeurs et aux objectifs de l'organisation sportive d'être atteints. Par conséquent, la manière de considérer le sport de la part du participant dépend souvent du leadership du bénévole. Le code de conduite suivant a été élaboré afin d'aider les bénévoles à réaliser un niveau de comportement qui permettra aux participants du sport de devenir des êtres humains complets, confiants en eux et productifs.

## LES BÉNÉVOLES SONT RESPONSABLES DE CE QUI SUIT :

1. Traiter toutes les personnes de manière équitable dans le contexte de leur activité, nonobstant le sexe, le lieu d'origine, la couleur, l'orientation sexuelle, la croyance politique ou le statut économique.
2. Orienter ses commentaires au niveau du rendement plutôt qu'à celui de la personne.
3. Démontrer régulièrement des normes personnelles élevées et projet une image favorable de leur sport et des bénévoles.
  - a) S'abstenir de critiquer publiquement, incluant des énoncées dérogatoires ou trompeurs, au sujet des collègues bénévoles, athlètes, entraîneurs et officiels.
  - b) S'abstenir d'utiliser des produits du tabac en présence des athlètes.
  - c) S'abstenir de boire des breuvages alcoolisés dans le cadre de ses fonctions de bénévole.
  - d) Décourager l'utilisation de l'alcool dans le cadre des événements athlétiques ou autres activités sur le site de l'événement.

- e) S'abstenir d'utiliser un langage profane, insultant, harcelant ou autrement offensant dans la conduite de ses fonctions.
- 4. Grâce à des pratiques de gestion du risque appropriées, s'assurer que l'activité entreprise par les bénévoles et les participants sont convenables pour l'âge, l'expérience, l'habileté et le niveau de conditionnement de la personne et les éduquer quant à leurs responsabilités à contribuer à un environnement sain.
- 5. Prendre l'initiative personnelle d'apprendre, de respecter, de communiquer et d'adhérer aux règlements et procédures établis par le sport.
- 6. Rechercher régulièrement des moyens d'accroître le développement professionnel et la prise de conscience au niveau du sport.
- 7. Traiter avec respect les autres organisations de sport, tant dans la victoire que dans la défaite, et encourager tous les participants à agir conformément. Encourager de manière active tous les participants à respecter les règlements de leur sport et l'esprit de ces règlements.
- 8. Remplir vos fonctions de bénévole, tel que prescrit, et ce, de manière opportune.
- 9. Dans les cas d'athlètes d'âge mineur, communiquer et collaborer avec les parents ou les tuteurs légaux, tout en les impliquant dans les décisions de gestion touchant le développement de leur enfant.
- 10. Être conscient du rôle que joue le sport dans la vie de chacun et respecter le niveau de pression qui peut être placé sur chaque participant, y compris les bénévoles alors qu'ils tentent d'équilibrer les aspects physiques, mentaux, émotionnels et spirituels de leur vie.
- 11. Encourager des mesures qui assurent la promotion du développement des autres bénévoles afin de progresser à des postes au sein de l'Association.

#### LES BÉNÉVOLES DOIVENT FAIRE CE QUI SUIT :

- 1. Assurer la sécurité des personnes avec qui ils travaillent.
- 2. Respecter la politique touchant les abus sexuels propre à votre sport.
- 3. Respecter la dignité des athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs et autres bénévoles; des comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus ne sont pas acceptables.
- 4. Ne jamais défendre et fermer les yeux sur l'utilisation des drogues ou autres substances bannies qui rehaussent le rendement.
- 5. Ne jamais fournir d'alcool à des participants qui sont d'âge mineur.

#### CODE D'ÉTHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur joue un rôle critique dans les opérations des organisations sportives et de leurs activités. La fonction de l'administrateur vise à appuyer les programmes de PVC qui forment et éduquent les athlètes, les entraîneurs, les bénévoles et les officiels afin d'assurer que la philosophie et les objectifs de l'association soient rehaussés. Ainsi, la manière de regarder son sport de la part du participant dépend souvent de la capacité des administrateurs de communiquer et de promouvoir les programmes. Le code de conduite suivant a été élaboré pour aider les administrateurs à atteindre un niveau de comportement qui permettra aux participants du sport de devenir des êtres humains complets, confiants en soi et productifs.

## LES ADMINISTRATEURS SONT RESPONSABLES DE CE QUI SUIT :

1. Traiter les personnes de manière équitable dans le contexte de leur activité, nonobstant le sexe, le lieu d'origine, la couleur, l'orientation sexuelle, la religion, la croyance politique ou le statut économique.
2. Orienter les commentaires au niveau du rendement plutôt qu'au niveau de la personne.
3. Démontrer régulièrement des normes personnelles élevées et projeter une image favorable de leur sport et de l'administration.
  - a) s'abstenir de critiquer publiquement les collègues bénévoles, les athlètes, les entraîneurs et les officiels;
  - b) s'abstenir d'utiliser les produits du tabac alors que l'on est en présence des athlètes;
  - c) s'abstenir de boire des boissons alcoolisées alors que vous exercez vos fonctions de bénévole;
  - d) décourager l'utilisation de l'alcool de concert avec les événements athlétiques ou autres activités se déroulant sur le site de l'activité sportive;
  - e) s'abstenir d'utiliser un langage profane, insultant, harcelant ou autrement offensant dans la conduite de ses fonctions.
4. Grâce à des pratiques appropriées de gestion du risque, s'assurer que l'activité entreprise par les bénévoles et les participants est convenable pour l'âge, l'expérience, l'habileté et le niveau de condition physique des personnes et les éduquer quant à leurs responsabilités de contribuer à un environnement sans danger.
5. Prendre l'initiative personnelle d'apprendre, de respecter, de communiquer et d'adhérer aux règlements et modalités établis pour le sport.
6. Rechercher régulièrement des moyens d'accroître le développement professionnel et la prise de conscience.
7. Être conscient du rôle que joue le sport dans la vie de chacun et respecter le niveau de pression qui peut être placé sur chaque participant, y compris les bénévoles alors qu'ils tentent d'équilibrer les aspects physiques, mentaux, émotionnels et spirituels de leurs vies.

## LES ADMINISTRATEURS DOIVENT FAIRE CE QUI SUIT :

1. Assurer la sécurité des personnes avec qui ils travaillent.
2. Respecter la politique touchant les abus sexuels propre à votre sport.
3. Respecter la dignité des athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs et autres bénévoles; des comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus ne sont pas acceptables.
4. Ne jamais défendre et fermer les yeux sur l'utilisation des drogues ou autres substances bannies qui rehaussent le rendement.
5. Ne jamais fournir d'alcool à des participants qui sont mineurs.